

9.1 Risques d'inondation et de mouvement de terrain

La zone de projet n'est pas concernée par le risque d'inondation ou de mouvement de terrain.

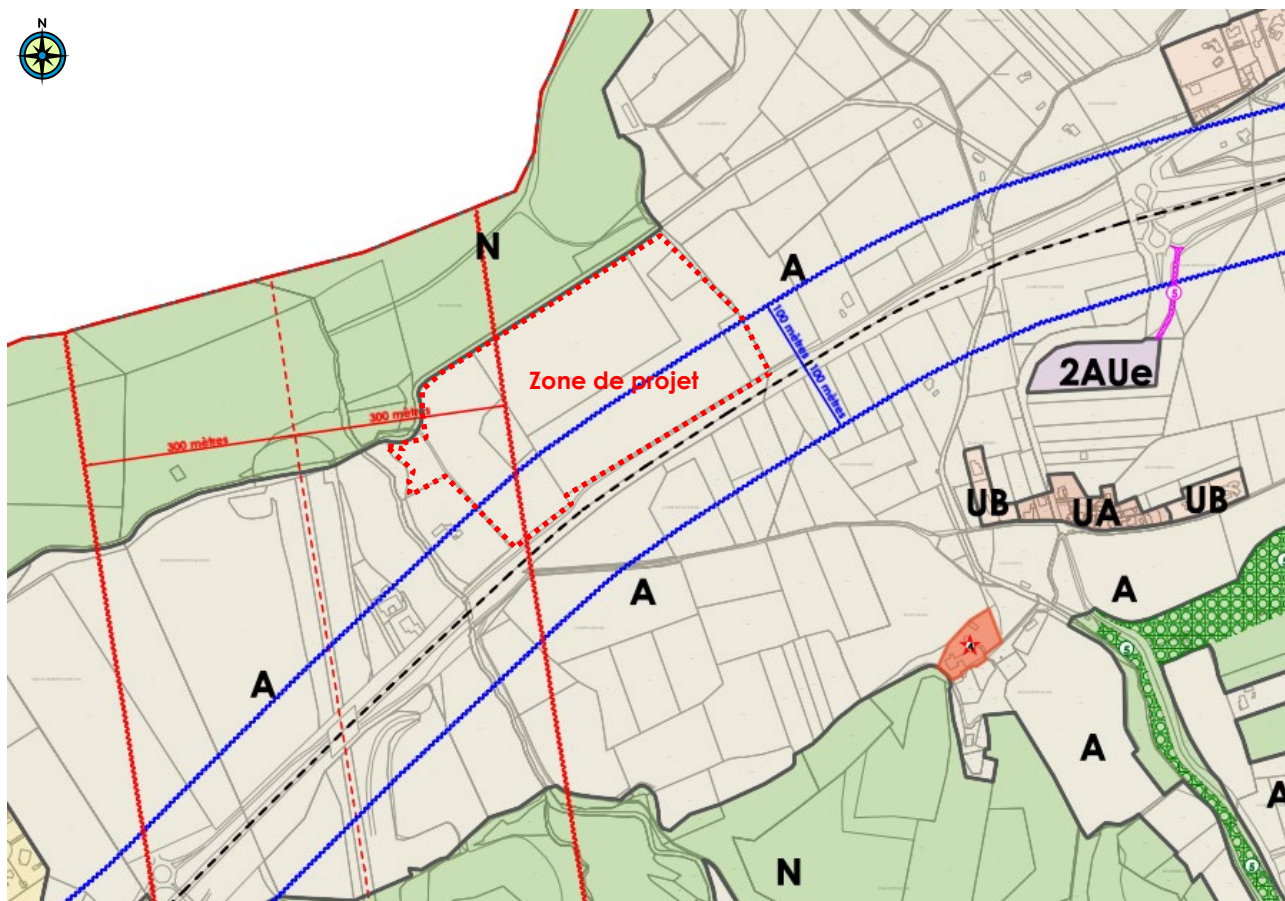
9.2 Urbanisme

9.2.1 Plan Local d'Urbanisme de Montesquieu-des-Albères

Le document d'urbanisme de la commune est un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Sur le plan de zonage, l'aire d'étude rapprochée se situe en zone A dite Agricole.

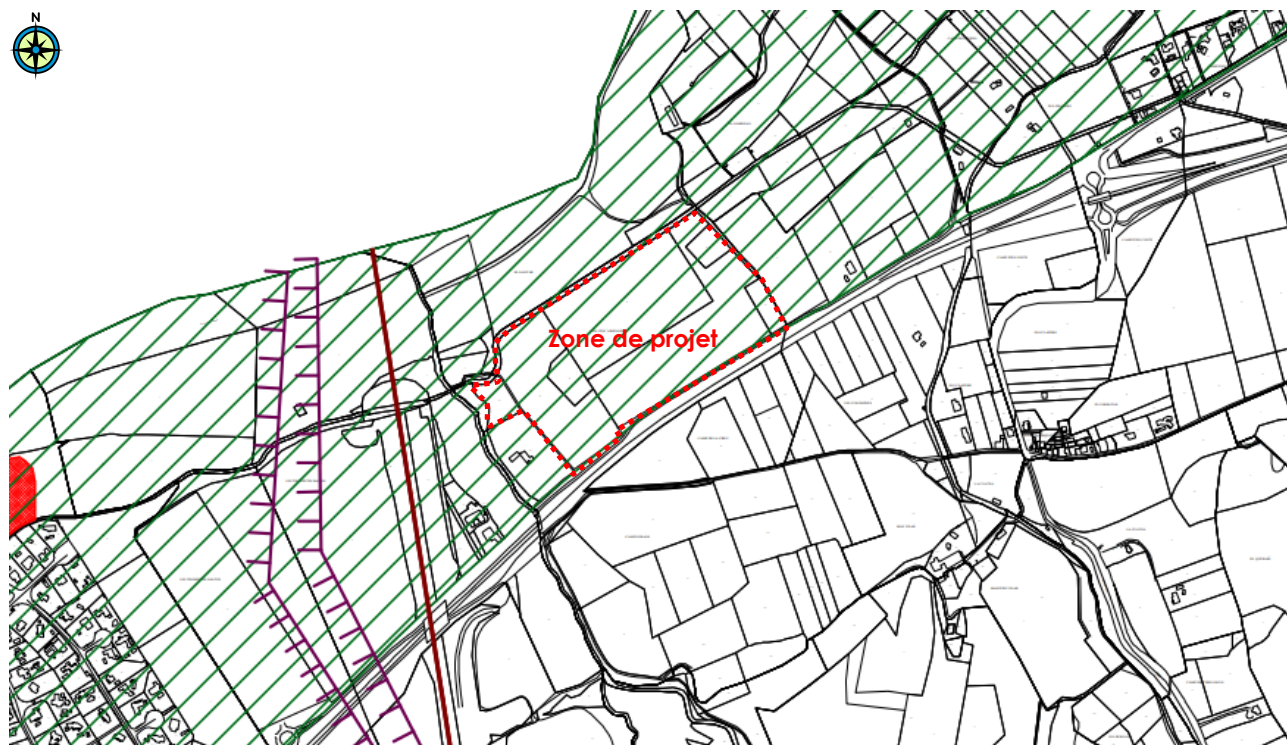
Le règlement de la zone A stipule que les constructions liées à l'agriculture sont autorisées.



■ Carte 14 : Extrait du plan de zonage du P.L.U. de Montesquieu-des-Albères

9.2.2 Servitudes

L'emprise du projet est concernée par le périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit) et elle se situe dans le périmètre de protection éloignée d'un captage AEP.



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Symbole	Désignation	Objet et texte(s) de référence	Détails	Acte instituant la servitude	Service gestionnaire
	Captage d'eau potable (Public)				
	Périmètre de protection rapproché (captage d'eau potable public)	AS1	Protection des eaux potables et minérales		ARS Languedoc Roussillon Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales 12 boulevard Mercader BP 928 66020 Perpignan Cedex
	Périmètre de protection éloigné (captage d'eau potable public)				

■ Carte 15 : Extrait du plan des S.U.P. de Montesquieu-des-Albères